Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-SIXIÈME SESSION
Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION, 1389e SÉANCE

Lundi 18 octobre 1971, à 10 h 50

NEW YORK

Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement : rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement *(suite)* [A/8399, A/8403, chap. VIII, sect. A, B, C et D; E/4954, E/5043/Rev.1] :

***a)* Programme des Nations Unies pour le développement (A/C.2/L.1146, L.1150, L.1153);**

***b)* Fonds d'équipement des Nations Unies (A/C.2/L.1151);**

***c)* Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;**

***d)* Programme des Volontaires des Nations Unies (E/5028, A/C.2/L.1145)**

1. Le PRÉSIDENT informe la Commission que le Lesotho désire ajouter son nom à la liste des coauteurs du projet de résolution A/C.2/L.1145.

2. M. DO RIO-BRANCO (Brésil) tient à exprimer à M. Hoffman son profond respect pour l'œuvre remarquable qu'il a réalisée au Fonds spécial d'abord, au PNUD ensuite, avec un dynamisme, une foi inébranlable en l'avenir des pays pauvres et un optimisme constructif qui laisseront leur empreinte sur le PNUD. La témérité mêlée de sagesse de sa pensée apparaît nettement comme étant la trame de son analyse de l'évolution du mécanisme d'assistance au développement mis en place par les Nations Unies et de la définition progressive des notions sur lesquelles s'est édifiée la théorie de l'assistance au développement.

3. La délégation du Brésil a toujours souligné la nécessité d'imprimer une vigueur nouvelle aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique et de resserrer la coopération internationale; c'est pourquoi elle approuve les initiatives qui ont été prises en vue d'améliorer le mécanisme de l'assistance technique. De grands progrès ont déjà été réalisés dans ce sens et il faut savoir gré au Conseil d'administration d'avoir pu réformer les méthodes et la structure du PNUD; ce faisant, il s'est affirmé dans son rôle d'organe de décision, sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, chargé de donner au Directeur du Programme les directives nécessaires. Après avoir adopté le système de programmation par pays et créé des bureaux régionaux, le Conseil d'administration devra, à sa treizième session, prendre une décision quant au projet de statut unique. Le représentant du Brésil tient à ce propos à indiquer que sa délégation ne voit pas dans le projet de statut unique un simple catalogue des décisions antérieures, pas plus qu'elle ne le considère comme un instrument d'immobilisation au point actuel de l'évolution. Tout en ayant activement contribué à la rédaction du projet de statut unique, la délégation brésilienne se rend compte que, toutefois, certains domaines appellent encore une amélioration sensible. En effet, il reste beaucoup à faire en ce qui concerne les procédures de formulation, d'examen et d'approbation des projets sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, alors que ces projets sont appelés à prendre une importance croissante du fait de la nécessité, notamment, de favoriser le développement des pays sous-développés les moins avancés et d'encourager l'intégration économique régionale. Les projets multinationaux sont presque toujours conçus au niveau des organismes des Nations Unies et rarement au niveau des gouvernements et, quand ils le sont, les gouvernements intéressés se tournent pour plus de facilités vers certaines organisations régionales qui ne relèvent pas du système des Nations Unies. Cela explique peut-être pourquoi, en matière d'intégration régionale et sous-régionale, le PNUD reste en marge des activités.

4. Le représentant du Brésil considère ensuite les projets globaux. Ces projets se prêtent bien au transfert, et même à la mise au point, de techniques adaptées aux besoins des pays en voie de développement. Le Conseil d'administration, en tant qu'organe chargé de la planification à long terme du PNUD, devrait s'efforcer de formuler de nouveaux projets de ce genre dans lesquels l'accent serait mis sur le développement industriel. Les projets globaux revêtent en effet une importance particulière pour la réalisation des objectifs de la Stratégie du développement et leur exécution serait beaucoup facilitée si la coopération du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pouvait être assurée.

5. Un autre domaine des procédures du PNUD qui appelle une réforme est la notion de dépenses locales. Le coût de chaque projet devrait être nettement divisé en deux parties, l'une étant couverte par les ressources du PNUD, l'autre par la contribution de contrepartie du gouvernement intéressé. En raison d'une procédure bureaucratique installée de longue date, il est actuellement difficile d'évaluer avec précision la participation des gouvernements. Cette même procédure anachronique est à l'origine de l'argument selon lequel les pays en voie de développement les plus avancés doivent supporter une charge financière plus importante pour les projets à exécuter.

6. Le représentant du Brésil s'étonne de constater que certaines délégations n'ont pas encore saisi pleinement l'importance de la notion de programmation par pays qui donne aux gouvernements intéressés le droit de décider en dernier ressort. Au cours des prochaines sessions, le Conseil

d'administration devra veiller à ne pas geler le Programme et à neutraliser certaines tendances qui peuvent mettre en jeu l'avenir même du PNUD. Plus précisément, il faut éviter que les prérogatives du Conseil d'administration – et par conséquent des gouvernements – ne souffrent des empiétements de certains organes comme le Groupe consultatif pour le Programme et le Bureau consultatif interorganisations. Les trois dernières sessions ont montré que le Conseil d'administration est maintenant parfaitement en mesure de remplir son rôle sans aide extérieure. De l'avis de la délégation brésilienne, le Groupe consultatif pour le programme n'a pas de raison d'être.

7. Un autre point important est la décentralisation qui doit être maintenue si l'on veut que le PNUD puisse s'acquitter des fonctions très importantes qui seront les siennes pendant la deuxième Décennie du développement. Dans toute la mesure possible, l'autorité devrait être dévolue au niveau local, étant entendu que c'est aux gouvernements qu'il appartient, en dernier ressort, de prendre les décisions. D'une manière générale, l'autorité qui, en raison de l'ampleur des engagements, ne peut être dévolue aux représentants résidents devrait être confiée aux bureaux régionaux, de manière à assurer la rapidité d'action voulue et à donner le pouvoir de décision à ceux qui ont une connaissance plus directe des problèmes. Les commissions économiques régionales et les bureaux régionaux du PNUD devraient, ensemble, coordonner les initiatives et les programmes des organismes des Nations Unies au niveau régional. Or, cette coordination serait impossible si le Bureau consultatif interorganisations ou le Groupe consultatif pour le programme se voyaient attribuer un rôle encore accru.

8. Un autre point auquel la délégation brésilienne attache une importance particulière est la question des relations entre le PNUD et la BIRD. Cette délégation estime que le rôle essentiel du PNUD est d'assurer le transfert des techniques et que, en matière d'études de faisabilité, il doit normalement concentrer son attention sur les projets qui, du point de vue purement commercial, ne remplissent pas les conditions voulues pour que les crédits nécessaires soient accordés. Naturellement, dans le cadre de la programmation par pays, il appartient exclusivement aux gouvernements intéressés de décider comment seront utilisées les ressources mises à sa disposition en fonction des chiffres de planification indicative. Toutefois, en fait, les "options" offertes aux gouvernements dans ce secteur dépendent dans une large mesure du cadre conceptuel dans lequel s'inscrit le fonctionnement du PNUD ainsi que de la nature des relations du PNUD avec la BIRD et les autres agents chargés de l'exécution. Ainsi, si la préférence d'un gouvernement va à une institution qui, tout en étant la plus qualifiée, n'est pas membre du Bureau consultatif interorganisations, ce gouvernement n'a guère de chance de voir sa demande d'assistance examinée rapidement. Il semble donc que le PNUD aurait intérêt à adopter des procédures plus souples, du moins en ce qui concerne le choix des agents chargés de l'exécution. En outre, il devrait refuser de devenir, directement ou indirectement, une sorte d'agent de la Banque mondiale chargé de fournir à celle-ci des projets "bancables" et de lui épargner certains risques.

9. En ce qui concerne les ressources du PNUD, il faut déplorer le taux peu élevé d'augmentation des contributions enregistré en 1970 ainsi que le choix du chiffre de 9,6 p. 100 pour établir les chiffres de planification indicative. Tout le monde sait que les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement ont une capacité de croissance de 15 à 16 p. 100 par an; or, il est évident que le pourcentage retenu pour l'établissement des chiffres de planification indicative est sans rapport aucun avec ce rythme de croissance et que, en violation de la lettre et de l'esprit du consensus, il a été calculé uniquement sur la base du pourcentage moyen d'augmentation des contributions au cours des quelques dernières années. La résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social est donc des plus opportunes et la Deuxième Commission se doit de la faire sienne. En conséquence, M. do Rio-Branco, au nom des délégations du Chili, de l'Inde, du Pakistan, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de sa propre délégation, présente le projet de résolution A/C.2/L.1150 en exprimant l'espoir que la Commission l'adoptera à l'unanimité. Le représentant du Brésil estime que le Conseil d'administration doit relever tous les chiffres de planification indicative en se fondant sur des estimations plus positives et exprime l'espoir que les pays donateurs augmenteront leurs contributions à un rythme qui corresponde à celui de l'extension des programmes.

10. En ce qui concerne les activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général, la délégation du Brésil donne son accord pour que les fonds affectés à l'assistance technique dans le cadre du budget ordinaire soient utilisés principalement – mais non exclusivement – au profit des pays en voie de développement les moins avancés. Il faut toutefois espérer que cette contraction du programme ordinaire d'assistance technique ne sera pas dans un avenir proche invoquée comme prétexte pour éliminer complètement ce programme.

11. En ce qui concerne la question du Fonds d'équipement des Nations Unies, le représentant du Brésil fait observer que rares sont les initiatives de l'Organisation des Nations Unies qui ont suscité autant de réserves que le Fonds. Il faut espérer que, à sa treizième session, le Conseil d'administration du PNUD sera en mesure de prendre les décisions voulues en vue d'assurer le bon fonctionnement du Fonds d'équipement. Il va de soi que, sans l'appui des pays développés à la prochaine conférence pour les annonces de contributions, le Fonds restera paralysé.

12. En ce qui concerne l'élargissement de la composition du Conseil d'administration, le représentant du Brésil partage l'avis du représentant des Philippines. Toutefois, pour ce qui a trait au projet de résolution A/C.2/L.1146, M. do Rio-Branco ne partage pas l'opinion de ceux qui estiment que puisque les ressources du PNUD proviennent des contributions volontaires des pays il faudrait établir une sorte de parité entre pays donateurs et pays bénéficiaires. M. do Rio-Branco estime, pour sa part, qu'il faut au contraire donner aux pays bénéficiaires une majorité solide du fait qu'étant les premiers intéressés ils devraient avoir le dernier mot.

13. En conclusion, le représentant du Brésil insiste à nouveau sur le principe selon lequel il appartient à chaque pays de fixer la nature et l'ampleur de ses objectifs en matière de développement. L'Organisation des Nations

Unies n'en a pas moins pour devoir de reconnaître que l'industrialisation, à des degrés divers et sous des formes diverses, est un élément indissociable du développement d'une économie intégrée et indépendante. Il est du devoir du PNUD, de l'ONUDI et de la CNUCED de favoriser le développement industriel et il faut donc leur en donner les moyens. Le Conseil économique l'a reconnu dans sa résolution 1617 (LI) et il faut espérer que l'Assemblée générale fera de même.

14. M. HILLEL (Israël) se félicite de la réforme importante décidée récemment par le PNUD; l'adoption d'un système de programmation par pays, l'établissement de chiffres de planification indicative et la décentralisation sont de nature à assurer une meilleure coordination des projets en les plaçant dans une perspective plus large. Le PNUD pourra ainsi répartir avec une efficacité accrue son aide au développement.

15. M. Hillel note avec satisfaction que des consultations sont déjà en cours en vue d'établir les 20 premiers programmes par pays. Il faut se féliciter du fait que les gouvernements sont maintenant chargés de formuler leurs propres programmes, tout en ayant la possibilité, s'ils le désirent, de demander au PNUD de les aider dans cette tâche. M. Hillel est certain que les bureaux régionaux pourront apporter une contribution efficace en la matière.

16. Toutefois, il importe que le PNUD continue à jouer le rôle d'organe central pour ce qui est de la coordination des programmes et des relations avec les organismes chargés de leur exécution. La question se pose néanmoins de savoir si dorénavant le PNUD remplira ses fonctions en tant qu'organisme unique ou en tant que représentant de quatre organismes distincts. Le représentant d'Israël estime qu'il serait très regrettable que le PNUD soit décentralisé encore davantage. En effet, l'efficacité du PNUD dans le passé peut, dans une large mesure, être attribuée au fait que les activités en étaient dirigées d'une manière décentralisée par l'incomparable directeur qu'a été M. Hoffman. Il est essentiel que le Directeur du programme continue à diriger et à surveiller étroitement tous les aspects des activités du programme, dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'administration, de manière à assurer au programme l'équilibre voulu.

17. Le représentant d'Israël estime que le PNUD doit aussi faire une place plus large aux activités consécutives. Il ne s'agit pas de recommander que le PNUD exerce un contrôle journalier sur les activités des agents chargés de l'exécution, mais on ne voit pas pourquoi il n'entreprendrait pas de faire respecter, par exemple, la nécessité d'exécuter les projets dans les délais fixés ou de contrôler comment s'effectuent l'évaluation continue des projets en cours d'exécution, l'assistance en matière d'investissements et la formation du personnel qualifié.

18. Le représentant d'Israël se félicite de noter que le Bureau consultatif interorganisations semble maintenant concentrer davantage son attention sur la coordination et l'harmonisation des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans son ensemble, en vue d'améliorer les réalisations en matière de développement.

19. La délégation israélienne attache une grande importance aux projets globaux et aux projets interrégionaux du PNUD. Elle exprime l'espoir que le nombre de ces projets augmentera puisque plusieurs pays – et, dans le cas des projets globaux, la totalité des pays en voie de développement – peuvent en tirer profit. Les pays en voie de développement devraient prendre eux-mêmes l'initiative en la matière et se grouper pour élaborer des projets d'intérêt commun en vue de les soumettre au PNUD.

20. Le PNUD devrait s'intéresser davantage à l'application de la science et de la technique au développement. Il devrait se faire l'instrument principal du transfert des connaissances et des techniques aux pays en voie de développement. La science et la technique doivent en effet être appliquées dans tous les cas où elles peuvent contribuer d'une manière sensible à l'amélioration des conditions de vie. La délégation israélienne estime que le PNUD devrait orienter ses efforts notamment vers des domaines tels que le dessalement de l'eau, l'énergie solaire, le développement de l'agriculture en terrain aride, la pisciculture et la production de matériaux de construction locaux. Ce sont là des secteurs qui peuvent apporter une contribution importante et immédiate au progrès économique. Il importe donc de renforcer la liaison entre les divers organes des Nations Unies qui s'occupent des questions intéressant la science et la technique en vue de faciliter la prise des décisions à cet égard.

21. Les pays qui ont atteint des résultats prometteurs dans ce domaine devraient communiquer leurs données d'expérience au PNUD, qui, à son tour, devrait les diffuser aussi largement que possible à l'intention des pays en voie de développement. Israël, qui a obtenu des résultats très importants dans ce domaine, est disposé à faire bénéficier les autres pays en voie de développement de son expérience par l'intermédiaire du PNUD.

22. Le représentant d'Israël tient à exprimer toute la reconnaissance de sa délégation à M. Hoffman pour son rôle remarquable et constructif au service du développement des pays pauvres. Sous sa direction, le PNUD est devenu un instrument de la paix internationale qui ne peut que rehausser le prestige des Nations Unies.

23. M. WOLTE (Autriche), après avoir rendu hommage à l'œuvre accomplie par M. Hoffman, déclare que le Gouvernement autrichien a favorablement accueilli la réforme du PNUD, telle qu'elle a été exposée dans le consensus du 30 juin 1970 figurant en annexe à la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale. Cette réforme doit, il faut l'espérer, se traduire par une plus grande efficacité du fait que les activités du Programme sont maintenant plus étroitement reliées aux besoins et à l'ordre de priorité des pays en voie de développement. L'adoption du système de programmation par pays est d'une importance particulière, notamment pour ce qui a trait au secteur du préinvestissement et à celui de l'assistance technique. Cette nouvelle conception implique des efforts supplémentaires tant de la part des pays intéressés que du PNUD et de ses représentants résidents, mais on peut être certain que les résultats seront à la hauteur de ces efforts.

24. En adoptant les chiffres de planification indicative pour la période de 1972 à 1976, le Conseil d'administration

a voulu donner à chaque pays bénéficiaire une indication valable de la contribution qu'il peut espérer obtenir du PNUD au cours de cette période. Etant donné le rôle considérable que peut jouer la programmation par pays dans le cadre du développement national, notamment dans le cas des pays en voie de développement les moins avancés, il importe de définir avec plus de précision les critères qui seront appliqués pour établir les chiffres de planification indicative et d'évaluer d'une manière réaliste les ressources sur lesquelles le PNUD peut compter. Le représentant de l'Autriche est heureux de pouvoir annoncer que son gouvernement a décidé d'augmenter considérablement sa contribution au PNUD pour 1972.

25. La décentralisation du PNUD et l'intégration plus étroite de ses activités dans la planification nationale, ainsi que l'augmentation constante du volume des contributions, font que les gouvernements ont davantage intérêt à participer activement aux travaux du Conseil d'administration. C'est là, de l'avis de M. Wolte, un des aspects les plus importants de la proposition tendant à élargir la composition du Conseil. Toutefois, cet élargissement ne doit pas être conçu uniquement en fonction de la nécessité de rendre le Conseil plus représentatif tant des pays en voie de développement que des pays développés, mais en fonction aussi des attributions précises qui lui ont été confiées. Toute décision quant au nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil doit donc tenir pleinement compte des fins auxquelles le Conseil a été crée. La délégation autrichienne approuve l'augmentation du nombre des membres du Conseil en exprimant l'espoir que toute décision en la matière reflétera les considérations essentielles qu'elle vient d'exposer.

26. La manière dont le Conseil d'administration s'est acquitté de sa tâche depuis 1966 témoigne de la sagesse de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 2029 (XX) et de la formule de représentation contenue dans l'annexe à cette résolution. Pour cette raison, la délégation autrichienne estime qu'il serait souhaitable de maintenir cette formule dans toute la mesure possible. La réorganisation du PNUD et la réorientation de ses activités, ainsi que l'expansion envisagée du volume de ses activités, imposent au Conseil une tâche extrêmement difficile. Pour mener cette tâche à bien, il importe au premier chef que le Conseil puisse fonctionner sans heurt au cours de la phase de transition. La délégation autrichienne exprime l'espoir que les divers aspects de toute proposition relative à l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration seront examinés d'une manière approfondie et que la décision qui sera finalement prise en la matière recueillera un large appui.

27. Dans sa résolution 1617 (LI) le Conseil économique et social a prié le Conseil d'administration de charger le Directeur du Programme d'accorder une attention particulière, selon l'ordre de priorité fixé par les pays en voie de développement, aux demandes de ces pays portant sur le développement industriel. Si le nombre de projets du PNUD attribués à l'ONUDI est relativement limité, c'est non seulement en raison de l'importance relativement faible qui est accordée à l'industrialisation par les pays en voie de développement, mais aussi en raison de la nature complexe du développement industriel et des efforts d'ensemble que nécessitent l'élaboration et l'exécution de ces projets. La délégation autrichienne appuie donc les recommandations du Conseil économique et social en la matière.

28. En ce qui concerne le Programme des Volontaires des Nations Unies, la délégation autrichienne tient à indiquer qu'elle a, dès le début, approuvé la création de ce programme, estimant qu'il pourrait non seulement contribuer à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement économique et social, mais aussi assurer une participation plus active de la jeunesse à l'œuvre de coopération internationale et, par conséquent, susciter parmi les jeunes une foi plus grande en l'Organisation des Nations Unies en général. L'intérêt que l'Autriche porte aux activités des volontaires au service du développement se reflète dans l'ampleur croissante des programmes de volontaires, dans le cadre de la coopération bilatérale entre l'Autriche et d'autres pays. La délégation autrichienne se félicite que le Programme des Volontaires des Nations Unies ait entrepris ses premières activités et signale que l'Autriche a déjà affecté plusieurs volontaires à ce programme. Elle exprime l'espoir que cette participation ne fera que croître.

29. M. CAVIGLIA STARICCO (Uruguay) souligne l'intérêt que son pays porte au PNUD, et tient à s'associer aux autres délégations pour rendre hommage à M. Hoffman, qui pendant de si nombreuses années s'est dévoué au service des pays en voie de développement. Il faut surtout savoir gré à M. Hoffman d'avoir pu faire évoluer la notion de l'aide qui, maintenant, est considérée comme une contribution au développement. Saluant en M. Hoffman un citoyen du monde, M. Caviglia Staricco tient à dire son respect et sa reconnaissance pour le legs que M. Hoffman laisse à la postérité.

30. Le PNUD est une création trop récente pour qu'il soit possible de faire un bilan de son œuvre, mais, à sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a constaté que le PNUD fait tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de sa tâche d'une manière satisfaisante. Les réalisations du PNUD en Amérique latine représentent une contribution authentique au progrès de la région et sont toutes à la gloire de M. Hoffman.

31. Le représentant de l'Uruguay estime qu'il faut voir dans les programmes du PNUD un effort pour amener les pays à procéder aux réformes de structure nécessaires afin de relever leur niveau social, économique et technique.

32. Le représentant de l'Uruguay tient à insister sur les réalisations, si minimes soient-elles, que le PNUD a pu enregistrer dans le domaine des préinvestissements. Il importe de ne pas oublier que les activités de préinvestissement sont presque toujours entreprises dans les pays en voie de développement les moins avancés où ne sont pas réunis tous les facteurs connexes nécessaires, c'est-à-dire les facteurs culturels, sociaux, politiques, techniques et scientifiques, et où n'existe pas l'infrastructure nécessaire. Toutefois, à la lumière de l'expérience acquise en Amérique latine, si les projets de préinvestissement n'ont pas toujours atteint les résultats espérés, ils ont néanmoins contribué à relever le niveau de vie des populations. Ce qui importe, c'est que rien n'a été perdu et que, si le PNUD n'avait pas entrepris d'aller au secours de ces pays, ils seraient encore aujourd'hui en marge du développement.

33. M. Caviglia Staricco reprend ensuite, en les commentant, quelques points du rapport du Conseil d'administration sur sa douzième session. A propos du chapitre sur la capacité du système des Nations Unies, il se réfère à l'introduction de la programmation par pays sur une base globale, en soulignant que, pour que cette initiative obtienne le succès qu'elle mérite, il est indispensable de procéder avec rigueur à l'étude des divers éléments qui entrent dans la préparation de cette programmation, compte tenu des principes établis dans le consensus du 30 juin 1970. Selon M. Caviglia Staricco, cette nouvelle formule sera un facteur de progrès véritable, à condition d'être appliquée avec prudence et sous le contrôle du Directeur et du Conseil d'administration du PNUD. Selon lui, les moins avancés des pays en voie de développement doivent être les principaux bénéficiaires de cette aide, les programmes devant constituer une base pour les plans futurs.

34. Pour ce qui est du rôle de promotion du PNUD en matière d'investissements consécutifs, le représentant de l'Uruguay encourage le PNUD à poursuivre ses efforts dans ce domaine d'assistance, afin d'identifier les ressources exploitables, de promouvoir l'enseignement et la recherche scientifique et technique et d'améliorer la capacité des Etats Membres en matière d'administration et de planification. M. Caviglia Staricco recommande d'inclure parmi les projets expérimentaux des projets spécialement destinés au secteur agricole. Ces projets aideraient les pays d'Amérique latine à surmonter les problèmes qui se posent à eux en raison du manque de personnel technique et de main-d'œuvre qualifiée. C'est dans cet esprit que la délégation uruguayenne pense présenter un projet de résolution favorable à la réalisation des objectifs de la Stratégie de la deuxième Décennie pour le développement et qui facilite l'adoption de techniques et de régimes d'exploitation mobilisant les ressources humaines et permettant d'utiliser rationnellement toutes les ressources de la terre.

35. M. Caviglia Staricco manifeste ensuite l'intérêt qu'il porte à toutes les questions incluses dans le chapitre consacré aux activités de coopération technique. La délégation uruguayenne ne se prononcera sur la politique adoptée pour le programme ordinaire de 1972 et tendant à limiter le nombre de pays bénéficiaires que lorsqu'elle aura vu ses résultats. Elle attend également avec intérêt les conclusions qui figureront dans le rapport sur les services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles et sur le système analogue d'affectation à court terme d'experts dans d'autres domaines d'activités.

36. M. Caviglia Staricco aborde ensuite la question du Programme des Volontaires des Nations Unies, qui mérite selon lui d'être élargi dans la mesure prévue, en faisant une plus large place aux volontaires des pays en voie de développement. Il est en faveur de la participation des jeunes à l'élaboration et à l'exécution du Programme des Volontaires des Nations Unies, surtout pour toutes les questions liées aux plans de développement. La délégation uruguayenne donne donc son appui au projet de résolution A/C.2/L.1145 et souhaiterait figurer parmi les coauteurs de ce texte.

37. Pour ce qui est du chapitre consacré aux questions financières, la délégation uruguayenne souhaite que l'on poursuive les démarches tendant à inviter les pays développés ou en voie de développement à renforcer leur collaboration dans le domaine des finances, d'autant plus que le taux de croissance annuelle de 9,6 p. 100 fixé pour les cinq prochaines années ne permettra pas de doubler ou de quadrupler d'ici à 1975 les ressources du PNUD.

38. La délégation uruguayenne est favorable à l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration du PNUD et insiste pour que l'on respecte scrupuleusement le principe de la répartition géographique équitable.

39. M. Caviglia Staricco rappelle en conclusion qu'il a donné son appui à la proposition du représentant des Philippines tendant à ce que soit publiée la déclaration faite devant la Deuxième Commission par M. Hoffman, et qu'il fait sienne la proposition du représentant de l'Inde tendant à inclure dans le rapport officiel de la Deuxième Commission le texte proposé par la délégation de ce pays en hommage à M. Hoffman.

40. M. DENIAU (France) remercie M. Hoffman pour tout ce qu'il a fait tant pour son pays et l'Europe que pour le progrès des pays en voie de développement.

41. M. Deniau insistera dans sa déclaration sur la nécessité, pour le Programme des Nations Unies pour le développement, de disposer de ressources suffisantes, d'un plan d'action rationnel et d'institutions efficaces lui permettant de réaliser ses objectifs.

42. Abordant en premier lieu la question des ressources, M. Deniau note que l'un des éléments essentiels de la réforme du PNUD est la planification de ses activités en fonction des plans de développement des pays bénéficiaires eux-mêmes. Cela implique que le PNUD doit répartir ses ressources à l'avance entre les différentes catégories de dépenses et fonder son action non pas sur des ressources acquises, mais sur les revenus prévisibles des cinq années à venir. Tout en souhaitant que le PNUD double ses ressources de 1971 à 1976, la délégation française estime que cette hypothèse n'est pas très réaliste et elle est en faveur de la solution consistant à prévoir une progression moyenne de 9,6 p. 100 par an du taux d'accroissement des ressources.

43. La délégation française, qui a accepté le maintien du programme d'assistance technique financé par le budget ordinaire, s'opposerait néanmoins à l'augmentation substantielle pour 1972 des allocations de ce programme, car elle ne juge pas opportun d'accroître dans une large proportion les charges de l'Organisation.

44. La délégation française se félicite de la décision du Conseil d'administration de créer un comité budgétaire et financier et exprime l'espoir que ce comité considérera la réduction des dépenses d'administration non point comme une fin en soi, mais comme le moyen d'augmenter l'efficacité du PNUD. Elle estime que tant que des économies réelles ne seront pas faites le budget d'administration et les dépenses des agents chargés de l'exécution devraient augmenter dans l'ensemble à une cadence moins rapide que celle des contributions, afin de réserver une part croissante des ressources au financement des projets d'assis-

tance technique et de préinvestissement qui sont la véritable raison du Programme.

45. Pour ce qui est du plan d'action du PNUD, M. Deniau rappelle que la délégation française au Conseil d'administration s'est ralliée, dès le début, au concept de la programmation par pays. Il estime cependant que le PNUD ne devrait pas chercher à établir lui-même des priorités, mais s'inspirer de celles qui résultent des plans de développement des pays bénéficiaires; en outre, le PNUD doit tenir compte, en répartissant ses ressources, des besoins présents des pays les moins avancés, dont un grand nombre se trouvent en Afrique. C'est d'ailleurs pour ce motif que la délégation française a réclamé le maintien, dans les prévisions du PNUD, d'une réserve permettant de satisfaire les besoins imprévus des pays les plus défavorisés et ceux des pays victimes de catastrophes naturelles.

46. Au sujet de la question des programmes régionaux, M. Deniau souligne l'utilité de ces programmes, dans lesquels sa délégation voit un moyen d'encourager l'intégration des pays en voie de développement liés par des intérêts communs de nature géographique et historique.

47. M. Deniau évoque ensuite le Programme des Volontaires des Nations Unies et fait observer que les responsables de ce programme s'acquitteraient de leur mission d'une manière plus efficace s'ils se trouvaient à Genève près des organisations internationales qui s'intéressent aux activités des volontaires.

48. En ce qui concerne les institutions et leur efficacité, M. Deniau rappelle que l'administration du PNUD repose depuis quelque temps sur l'existence de bureaux régionaux, dont la délégation française avait approuvé la création. Le représentant de la France se demande cependant si cette innovation ne risque pas de conduire à la fragmentation du PNUD en autant de parties qu'il y a de régions et par conséquent à l'apparition de rivalités toujours possibles entre les bureaux eux-mêmes. Pour parer à ce danger, il propose d'instituer au sein de l'administration un mécanisme de contrôle des bureaux régionaux dont l'objet serait d'harmoniser les activités dans le cadre du PNUD.

49. En ce qui concerne le Conseil d'administration, lui-même, le représentant de la France juge de la plus haute importance que la treizième session soit consacrée à la définition de son rôle et de ses compétences dans le cadre de la nouvelle organisation. Le Conseil d'administration devra notamment prendre une décision sur le point de savoir s'il doit donner un accord de pure forme aux programmes par pays ou les examiner en détail.

50. M. Deniau rappelle que le Conseil constituera l'année suivante un comité budgétaire et financier, qui devra critiquer et ajuster les propositions budgétaires de l'administration.

51. Le représentant de la France déclare en conclusion qu'il n'est pas opposé en principe à une augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration. Cependant, il estime que la répartition des sièges devrait laisser aux pays contributeurs une représentation plus large que celle dont le représentant des Philippines a entretenu la Commission à la 1385ème séance. Il estime également indispensable que, au sein de l'administration elle-même, les postes de haut fonctionnaire soient répartis non seulement en fonction des intérêts économiques des Etats Membres, mais aussi de leur vocation linguistique et culturelle. Selon lui, l'usage d'une seule langue serait préjudiciable à la bonne marche du programme. Il estime enfin que le meilleur moyen d'intéresser les pays riches à la cause du développement est de les amener à participer en plus grand nombre à l'administration des programmes qu'ils financent afin de leur faire mieux sentir qu'ils contribuent réellement au progrès économique et social du tiers monde.

52. Après avoir exprimé sa gratitude au Directeur du PNUD, Mme THORSSON (Suède) souligne la nécessité pour le système des Nations Unies d'accroître constamment sa capacité d'aide au développement et d'augmenter ses ressources. Elle juge nécessaire, pour respecter les principes du consensus de la dixième session du Conseil d'administration et rationaliser l'utilisation des ressources dont dispose le Programme au niveau des pays, de laisser aux représentants résidents l'entière responsabilité du programme exécuté dans le pays où ils sont en poste. Selon Mme Thorsson, l'un des moyens décisifs pour réaliser cet objectif fondamental semble être de regrouper les représentants de divers organismes des Nations Unies, qui au stade de la programmation n'ont qu'un rôle consultatif, autour des représentants résidents.

53. Elle rappelle la décision prise par le Conseil économique et social à sa 1714ème séance à propos de la révision de la structure administrative des agents chargés de l'exécution des projets du PNUD[1]. Elle demande aux représentants des institutions spécialisées ce qui a été fait pour tenir compte de la recommandation tendant à ce que chaque institution ait un service chargé de l'organisation qui soit responsable de l'ensemble de l'exécution des projets du PNUD, en vue, notamment, d'assurer une exécution plus efficace et plus rapide des projets, ainsi que pour accélérer le recrutement du personnel et son déploiement sur le terrain.

54. Se référant aux débats de la douzième session du Conseil d'administration, la représentante de la Suède aborde les questions suivantes : comité budgétaire et financier, révision des critères à appliquer dans le calcul des chiffres indicatifs de planification et personnel pour l'assistance au développement.

55. Selon Mme Thorsson, le comité budgétaire et financier facilitera l'examen par le Conseil d'administration des questions budgétaires et financières compte tenu de l'orientation générale et du taux de croissance du Programme.

56. La représentante de la Suède rappelle ensuite les trois facteurs de base dont le Conseil d'administration a décidé, à sa onzième session, qu'il faudrait tenir compte lors de la révision des critères à appliquer pour le calcul des chiffres indicatifs de planification. Elle fait valoir que des mesures supplémentaires spéciales s'imposent pour que les pays les

[1] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément No 1*, p. 18.

moins développés profitent bien des mesures générales prises pour améliorer la situation de tous les pays en voie de développement.

57. En ce qui concerne le personnel pour l'assistance au développement, Mme Thorsson exprime l'espoir que les observations formulées à la douzième session du Conseil, portant notamment sur l'importance des qualifications professionnelles des représentants résidents, faciliteront l'étude que poursuit le Directeur sur cette importante question.

58. Après avoir rappelé que la Suède avait appuyé la décision du Conseil d'administration du PNUD de partir de l'hypothèse d'un taux de croissance annuel de 9,6 p. 100 des ressources du PNUD, Mme Thorsson déclare que sa délégation est disposée à appuyer la décision du Conseil économique et social invitant le Conseil d'administration à réexaminer la question. Il devrait être entendu que toute nouvelle augmentation des ressources serait essentiellement réservée aux moins avancés des pays en voie de développement.

59. Mme Thorsson propose aussi d'envisager l'adoption de nouvelles méthodes qui permettraient de donner au Programme un financement plus stable et à plus long terme.

60. Abordant la question des activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général, la représentante de la Suède annonce que sa délégation continuera d'appuyer le programme ordinaire de coopération technique, tout en espérant que ses activités ne feront pas double emploi avec celles d'autres organismes des Nations Unies. Ce programme devrait avoir son identité propre et réorienter ses activités vers l'aide aux pays les moins développés. Il lui faudrait aussi s'appliquer davantage à fournir des services consultatifs en matière de planification du développement par le biais d'équipes de conseillers des Nations Unies pour le développement. Il ne faut pas confondre ces équipes avec le système unifié de services consultatifs régionaux et sous-régionaux, actuellement financé au titre du programme ordinaire de l'ONU; la question sera examinée au moment de la présentation à la Commission du projet de résolution relatif aux services consultatifs régionaux et sous-régionaux, dont Mme Thorsson appuiera les suggestions.

61. M. MOLINA DUARTE (Venezuela) rend hommage à M. Hoffman pour l'œuvre qu'il a accomplie dans le domaine du développement économique et social.

62. Il formule ensuite quelques observations à propos de la politique à adopter par le PNUD. Il estime en premier lieu que le PNUD devrait tenir compte des besoins de chaque région géographique en formulant sa politique à long terme. La délégation vénézuélienne, favorable aux mesures qui doivent être adoptées en faveur des moins avancés des pays en voie de développement, souhaite que le volume total des ressources mises à la disposition du Programme augmente.

63. Se référant à la nécessité de réviser les critères à appliquer pour le calcul des chiffres indicatifs de planification par pays, M. Molina Duarte souligne l'importance, pour la détermination de cet indice, de la capacité d'absorption d'assistance technique des pays bénéficiaires. Il met l'accent d'autre part sur la nécessité, pour les pays en voie de développement, de coopérer entre eux.

64. En ce qui concerne l'orientation donnée par le Conseil d'administration en ce qui concerne les divers types de projets financés par le Fonds spécial et par l'Assistance technique, la délégation vénézuélienne s'inquiète de ce que cette orientation puisse accentuer la tendance à approuver des projets de deuxième et de troisième génération et limiter la possibilité d'entreprendre de nouveaux projets. Par contre, la délégation vénézuélienne a noté avec satisfaction l'augmentation du nombre de projets régionaux et interrégionaux, particulièrement dans le domaine de la promotion des exportations. Elle approuve la participation de l'ONUDI et de la CNUCED à l'exécution des projets. Ces organismes devraient participer plus activement aux activités de coopération technique, compte tenu des priorités fixées par les gouvernements. La délégation vénézuelienne est en outre favorable à la passation de contrats directs avec des sous-traitants, mais celle-ci ne devrait se faire qu'après des consultations avec les gouvernements intéressés et elle ne devrait pas se traduire par une augmentation des dépenses de contrepartie pour les gouvernements. Enfin, la délégation vénézuelienne se félicite de la participation de la Banque interaméricaine de développement à l'exécution des projets.

65. Quant à la programmation par pays, M. Molina Duarte rappelle que le Venezuela est l'un des 20 pays qui présenteront leur programme national de coopération technique lors de la prochaine session du Conseil d'administration du PNUD. Le Venezuela s'est efforcé de relier très étroitement la programmation de la coopération technique aux objectifs de son quatrième plan national. La préparation de ce programme s'est faite selon les étapes suivantes : des réunions ont eu lieu auxquelles ont participé les représentants des organismes nationaux et des organismes spécialisés des Nations Unies; à la suite de ces réunions sectorielles, un inventaire des besoins de la coopération technique internationale a été établi; une réunion des représentants de 23 pays développés accrédités au Venezuela a eu lieu afin d'analyser l'inventaire des besoins et d'explorer les possibilités de financement international pour chaque projet; après avoir identifié les problèmes au niveau sectoriel, des priorités ont été fixées à l'échelon national et elles ont été harmonisées de manière à élaborer un programme de coopération technique à la fois réalisable du point de vue financier et conforme aux impératifs du développement national.

66. La délégation vénézuelienne partage pleinement le point de vue exprimé par les délégations du Danemark et des Pays-Bas pour ce qui est de coordonner l'assistance bilatérale et l'assistance multilatérale.

67. M. Molina Duarte tient à réaffirmer que son gouvernement demeure fidèle aux principes qui ont présidé à la création du Fonds d'équipement des Nations Unies et il renouvelle l'appel que son pays a adressé aux pays développés lors des années précédentes pour qu'ils changent d'attitude à l'égard de cet organisme.

68. Pour ce qui est enfin du Programme des Volontaires des Nations Unies, la délégation vénézuelienne apporte un appui sans réserve au projet de résolution A/C.2/L.1145 ainsi qu'au programme de travail présenté par le Coordonnateur.

69. M. OKELO (Ouganda) rappelle que les problèmes du développement se manifestent essentiellement dans quatre domaines : la nutrition, l'emploi, la répartition du revenu et le commerce.

70. La malnutrition est l'un des principaux obstacles au développement. Le chômage et le sous-emploi frappent de 20 à 25 p. 100 de la main-d'œuvre de plusieurs pays pauvres et ils augmentent d'environ 3 p. 100 par an. Bien que la plupart des pays en voie de développement aient vu leur produit national brut s'accroître considérablement au cours de la dernière décennie, le revenu par habitant de plusieurs d'entre eux n'est encore que de 100 dollars par an ou même moins, et, dans un même pays en voie de développement, il n'est pas rare que ce maigre revenu soit très inéquitablement réparti. Il importe donc d'accorder une plus grande attention à l'emploi et à la répartition équitable du revenu. Quant au commerce extérieur, les pays en voie de développement dépendent à 75 p. 100 des recettes de leurs exportations, à 10 p. 100 des capitaux privés étrangers et à 15 p. 100 de l'assistance.

71. Le succès du PNUD dépend donc de son aptitude à résoudre ces problèmes. Les ressources de cet organisme étant passées de 54 millions de dollars en 1959 à environ 240 millions de dollars en 1971, il est permis d'espérer qu'elles atteindront le niveau de 500 millions de dollars en 1976. Pour que le PNUD puisse parvenir un jour à son ultime objectif, c'est-à-dire n'avoir plus à fournir aucune assistance, il faudra que certains éléments soient réunis. Tout d'abord, il faudra améliorer l'aptitude des pays en voie de développement à tirer profit de l'assistance qu'on leur apporte. D'autre part, il faudra relier le développement à l'expansion des possibilités d'emploi et à la répartition du revenu, ainsi qu'harmoniser le développement des campagnes et des villes. Le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique a grandement contribué à faire prendre conscience aux planificateurs africains de cet aspect du problème lors d'une conférence qui a eu lieu à Addis-Abéba au début de l'année. Ces planificateurs ont également une conscience de plus en plus nette du fait que la malnutrition entrave le progrès économique et social, et à cet égard le représentant de l'Ouganda rappelle que la lutte contre la malnutrition ne demande pas autant de capitaux qu'on a pu le penser et que la volonté de réussir est en fait dans ce cas l'élément le plus important.

72. Les pays du tiers monde s'efforcent de plus en plus de ne compter que sur eux-mêmes et, d'autre part, ils ont de plus en plus recours à l'assistance multilatérale étant donné que l'assistance bilatérale profite souvent davantage au donateur qu'au bénéficiaire et qu'elle risque d'aller à l'encontre de la politique de non-alignement des pays. C'est dans cet esprit que l'Ouganda appuie le Programme des Volontaires des Nations Unies, le Fonds d'équipement et l'élargissement du Conseil d'administration du PNUD. Malheureusement, ce pays n'est pas encore en mesure d'annoncer une augmentation de ses contributions.

73. La délégation ougandaise rend hommage à M. Hoffman, dont la vie consacrée au développement restera un exemple pour les jeunes générations.

74. M. MATSEBULA (Souaziland) tient à s'associer aux représentants qui ont fait l'éloge de M. Hoffman.

75. La délégation souazie estime que le PNUD a joué un rôle capital dans la création de meilleures possibilités économiques et sociales. Après avoir rappelé que les activités opérationnelles du PNUD doivent être envisagées dans le cadre de la Stratégie internationale du développement, M. Matsebula annonce que sa délégation appuiera le projet de résolution A/C.2/L.1146. A la 1388ème séance, le représentant du Kenya a fait observer à juste titre que huit pays classés comme donateurs sont en fait des pays bénéficiaires nets et que quelques pays précédemment bénéficiaires sont en fait devenus donateurs. En outre, il y a lieu de répéter qu'il ne s'agit pas, pour les délégations qui sont favorables au projet de résolution, de chercher à obtenir la majorité dans les votes du Conseil d'administration et que la question de l'efficacité ne se pose pas étant donné que l'élargissement de la composition de cet organisme ne peut en lui-même avoir de répercussion ni dans un sens ni dans l'autre.

76. La délégation du Souaziland accueille avec satisfaction la décision du Conseil d'administration énoncée au paragraphe 259 du rapport contenu dans le document E/5043/Rev.1, mais elle fait observer à cet égard qu'il serait nécessaire de définir l'expression "ressources naturelles" de façon concise et claire.

77. M. Matsebula appuie les premières mesures qui ont été prises pour réorganiser le PNUD et accueille avec satisfaction les arrangements qui ont été adoptés entre le PNUD et la FAO. Toutefois, des arrangements analogues auraient dû être pris avec l'ONUDI, et ce d'autant plus que les projets industriels sont peu nombreux et la participation de l'ONUDI trop faible. Se référant au paragraphe 40 du même rapport, le représentant du Souaziland fait observer qu'en fait, dans l'ensemble, le PNUD n'a pas suivi les priorités fixées par les gouvernements en matière de projets du secteur industriel. Du fait de la faible participation de l'ONUDI, en particulier dans les zones rurales, l'exode des jeunes vers les zones urbaines et industrielles continue à augmenter, aggravant les problèmes du logement et du chômage. Les représentants résidents du PNUD devraient faire profiter les gouvernements intéressés de leur expérience et recommander aux conseillers hors siège pour le développement industriel d'envisager dans quelle mesure il est possible d'implanter des installations industrielles loin des villes.

78. La coopération technique entre le PNUD et les autres organismes de l'ONU dépendra à l'avenir plus étroitement de la programmation effectuée dans le cadre de la CNUCED. Après avoir rappelé les dispositions des paragraphes 46 et 50 de la Stratégie internationale du développement, M. Matsebula demande à la Direction du PNUD de tenir compte du fait que certains pays en voie de développement sont semi-capitalistes et d'autres semi-socialistes.

79. La délégation du Souaziland appuiera le projet de résolution A/C.2/L.1145. Toutefois, elle juge difficile d'accorder une immunité ou des privilèges spéciaux aux Volontaires des Nations Unies et elle est également d'avis qu'il est nécessaire de prévenir toute infiltration de personnes qui voudraient utiliser le Programme des Volontaires à des fins autres que celles pour lesquelles il a été créé. Elle accueille avec satisfaction la décision prise par les Etats-Unis d'orienter leurs volontaires vers le programme des Nations Unies.

M. Brito (Brésil), vice-président, prend la présidence.

80. M. AYOUB (Tunisie) déclare qu'en cette période d'instabilité économique le discours du Directeur du PNUD a été particulièrement réconfortant. La communauté mondiale a une lourde dette de reconnaissance envers M. Hoffman et la délégation tunisienne appuie donc la proposition tendant à insérer dans le rapport de la Deuxième Commission un paragraphe spécial où serait exprimée la reconnaissance des Etats Membres.

81. La réorganisation du PNUD restera théorique si des moyens financiers accrus ne lui sont pas accordés. Le paragraphe 49 du consensus de juin 1970 n'a fait l'objet d'aucune réserve lors de l'adoption de la résolution 2626 (XXV) par l'Assemblée générale. Cependant, il est inquiétant de constater que le niveau d'augmentation des ressources du Programme n'a été fixé qu'à 9,6 p. 100. C'est pourquoi la délégation tunisienne a voté pour la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social qui demandait une réévaluation de ce chiffre et c'est aussi pourquoi elle appuie le projet de résolution A/C.2/L.1150. Cette délégation souscrit aussi au projet de résolution A/C.2/L.1146, mais elle juge nécessaire de rappeler aux coauteurs qu'ils doivent poursuivre les consultations afin de parvenir à un accord plus large, et ce d'autant plus que la délégation du Royaume-Uni a présenté un amendement concernant ce projet.

82. En ce qui concerne le Programme des Volontaires des Nations Unies, il y a lieu de féliciter le Coordonnateur pour les progrès accomplis. Cela dit, il faut avancer avec prudence et procéder dès que possible à l'examen des résultats obtenus. Il serait peut-être judicieux de transférer le Centre de coordination du programme à Genève, où il pourrait mieux exercer son action en consultation avec d'autres organismes. La délégation tunisienne appuie le projet de résolution A/C.2/L.1145, dont elle approuve en particulier le paragraphe 1.

83. La Tunisie a toujours soutenu le Fonds d'équipement des Nations Unies et elle déplore que son avenir soit si peu encourageant. Elle adresse un appel pressant aux pays développés pour qu'ils versent des contributions à ce fonds. Présentant le projet de résolution A/C.2/L.1151 au nom de ses auteurs, le représentant de la Tunisie regrette que les études demandées dans les résolutions 2525 (XXIV) et 2690 (XXV) de l'Assemblée générale n'aient pas encore été présentées à celle-ci. Il fait observer que, aux termes du paragraphe 3, le rôle initial du Fonds d'équipement des Nations Unies doit être maintenu en attendant que l'étude que le PNUD doit établir à ce sujet conduise à de nouvelles décisions permettant au Fonds d'équipement de fonctionner normalement. Il invite les membres de la Commission à étudier le projet de résolution avec soin, de façon à adopter une position plus souple à l'égard du Fonds d'équipement.

La séance est levée à 13 h 15.